

COMITE CONSULTATIF POUR LE SECTEUR DES PENSIONS

Le Comité consultatif pour le secteur des pensions, créé en vertu de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 portant création d'un Comité consultatif pour le secteur des pensions et dont les membres ont été nommés par l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 portant nomination des membres de l'assemblée plénière du Comité consultatif pour le secteur des pensions, a pour mission de rendre des avis de sa propre initiative ou sur demande du Ministre qui a les pensions dans ses attributions.

En application de l'article 4 de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 précité, le Comité consultatif pour le secteur des pensions émet l'avis suivant :

Avis au Ministre des Pensions concernant l'application du Pacte de solidarité entre générations

1. GENERALITES

a) Les membres du Comité s'accordent pour reconnaître que le relèvement du montant de base de la GRAPA de 60 EUR par mois pour un cohabitant et 90 EUR par mois pour un isolé, une pension minimum pour les travailleurs à temps partiel et un droit minimum majoré de pension, sont une avancée dans le cadre de l'amélioration des pensions les plus faibles. Néanmoins, il faut rappeler que la GRAPA relève de l'assistance et non de l'assurance. Le Comité demande la liaison automatique de la GRAPA au bien-être.

b) Le maintien et l'amélioration des systèmes légaux de pensions requerront des moyens financiers supplémentaires. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'établir un mécanisme structurel de financement de la sécurité sociale. Une enveloppe corrélée avec l'évolution du niveau de richesse de notre pays doit être fixée. Concrètement, celle-ci pourrait être établie en équivalence à un pourcentage du taux de croissance du PIB et mise à la disposition des partenaires sociaux pour qu'ils proposent des adaptations des allocations sociales au bien-être. L'évolution du PIB, suivant les projections du bureau du plan, de la BNB et du CEV, donne une croissance estimée entre 297 milliards d'euros et 505 milliards d'euros entre 2005 et 2030, ainsi qu'une évolution des dépenses pour l'ensemble des pensions (salariés, indépendants et agents statutaires de la fonction publique) de 27 milliards à 60 milliards d'euros. Au vu de ces estimations, le Comité soutient qu'un accroissement des moyens financiers pour améliorer les pensions est possible et qu'il ressort d'un choix politique.

2. MESURES DE CORRECTIONS SOCIALES

Dans le prolongement des mesures de corrections sociales proposées par les interlocuteurs sociaux lors de la séance commune du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie du jeudi 21 septembre 2006, le Comité consultatif pour

le secteur des pensions demande d'ébaucher un plan sur 4 ans maximum afin d'augmenter toutes les pensions minimum du secteur privé pour que le montant des pensions minimum les plus basses dépassent le seuil de pauvreté. Par la même, la différence entre les pensions minimum des travailleurs salariés et celles des indépendants doit refléter les différences de cotisation des charges sociales prélevées pendant la carrière active.

3. LA LIAISON AU BIEN-ETRE

Le Comité consultatif pour le secteur des pensions demande une nouvelle fois avec insistance pour être consulté par le gouvernement en ce qui concerne toutes les mesures ayant un lien avec les pensions, y compris celles qui sont prises suite à l'exécution de la loi concernant le pacte de solidarité entre les générations.

Pour le Comité, une adaptation en pourcentage et automatique du montant mensuel des pensions à l'évolution des salaires est indispensable afin de veiller à ce que les pensions soient liées au bien-être et afin d'empêcher qu'un nombre toujours plus grand de pensions ne tombent sous le seuil de pauvreté. Par conséquent, le Comité n'est pas partisan d'un bonus forfaitaire annuel en tant que mécanisme de liaison au bien-être.

L'avis n°1570 « *liaison au bien-être - exécution du pacte de solidarité entre les générations - adaptation des allocations d'assistance sociale* » émis par le CNT en date du 3 octobre 2006 et qui associe le Comité consultatif pour le secteur des pensions est une étape dans la bonne direction.

4. PENSIONS COMPLEMENTAIRES.

L'application de la loi sur le 2^e pilier de pensions qui ne pourra sortir ses pleins effets que d'ici 40 ans ne résoudra pas le problème des pensions actuelles et futures pour la majorité des pensionnés.

5. COUT DES REDUCTIONS

Le Comité souhaite une évaluation globale des réductions fiscales accordées aux différentes formes de pensions complémentaires afin d'évaluer la solidarité entre les différents régimes de pensions.

Approuvé lors de l'assemblée plénière du 28 septembre 2006